



# ROYAL SAND YACHT CLUB

V.Z.W. DYNASTIELAAN 20 8660 DE PANNE

## REGLEMENT INTERIEUR 2021

### SOMMAIRE

1. Regles generales et conditions	1
1.1. Pratique des activités	1
1.2. Les membres adherents du club	2
1.3. entresposage des equipements	2
2. Utilisation des facilites du Club	
2.1. Chars du club	2
2.1.1. Généralités	2
2.1.2. Les catégories de char à voile	3
2.2. Entreposage sur le terrain ou entreposage sous couvert	4
2.2.1. entreposage en exterieur	4
2.2.2. entreposage dans le garage du club	4
3. Douches et vestiaires	5
4. Vehicules du club	5
5. club-house	6
5.1. Accès	6
5.2. Usage	6

# 1. REGLES GENERALES ET CONDITIONS

## 1.1. *Pratique des activités*

- Les règles de la FISLY s'appliquent sur la plage
- Tous les conducteurs de char à voile devront respecter la réglementation locale en fonction de l'état de la plage.
  - Les Titulaires du Brevet élémentaire pour la conduite des chars d'initiation et les titulaires des brevets B ou C pour la conduite des chars équivalents au brevet.
  - Entre le 30 juin et le 1er septembre, la conduite des chars à voile est uniquement autorisée depuis le Centre de char à voile de La Panne jusqu'à la Frontière française, durant les horaires de surveillance des plages ( de 10 H à 19 H).
- Les membres pratiquant les sports nautiques devront respecter les règlements liés aux activités nautiques, y compris la réglementation spécifique à la navigation maritime.
- Une attitude sportive est attendue de tous, de même que le respect des autres pratiquants de notre sport et des autres usagers de la plage dans leur ensemble.
- Pour votre sécurité : n'aller pas naviguer seul par vent fort
- Respecter l'ensemble des mesures de sécurité.
  
- **Les Chevaux :**
  - Respecter une large distance de sécurité entre les chevaux et le char à voile d'environ 30 mètres et si possible rouler sur un autre banc de sable.
  - En cas de louvoyage (face au vent/ vent arrière), il faudra tourner à une distance suffisante.
  - Lorsqu'en fonction de la direction du vent, vous arrivez par-derrière un cheval, veuillez respecter une large distance de sécurité.
  - Lors d'un accident ou d'un accident évité de justesse, les parties entr'elles devront communiquer sereinement.
  - Il est impératif d'avertir aussi un responsable du Club en cas d'accident ou d'accident évité de justesse.

## 1.2 **LES MEMBRES ADHERENTS DU CLUB**

- Pour devenir un membre adhérent, on doit être à jour de ses cotisations annuelles.
- Les membres ont le droit d'utiliser toutes les facilités du Club, comme le prévoit le règlement intérieur.
- Par membre, nous entendons : les membres individuels, les membres chef de famille, les membres au titre de la famille ou les membres non-pratiquant.
- Par son adhésion au Club, chaque membre s'engage à suivre le règlement intérieur tout autant qu'à se conformer aux décisions du Comité de Direction.
- Nous attendons de chaque membre, qu'il participe en fonction de ses possibilités aux activités du Club.

### 1.3 - ENTREPOSAGE DES EQUIPEMENTS

- LE RSYC accepte uniquement les chars à voile et les équipements de char à voile des membres, qui sont titulaires d'un Brevet élémentaire de char à voile. Quel que soit le type de char à voile et ses équipements, ceux-ci devront être rangés.
- Les emplacements d'entreposage doivent être demandés chaque année lors de l'inscription. Ils ne sont pas automatiquement renouvelés.
- Lors de l'attribution des emplacements, il sera donné en priorité une place pour le premier char de chaque membre. La place pour un deuxième char et d'autres équipements sera attribué dès lors que tous les premiers chars auront reçu leur emplacement.
- Le RSYC accepte uniquement les chars à voile et équipements de char à voile, qui roule au minimum 4 fois par an.
- Les emplacements dans le "Garage" et sur le terrain sont payables à partir du premier élément stocké.
- Les chars à voile et leurs équipements doivent être rangés impérativement sur la place, qui leur a été attribuée.
- Tous les équipements doivent être clairement identifiés avec soit le numéro de voile soit le nom du propriétaire.
- Le RSYC se réserve le droit d'enlever les chars à voile et leurs équipements, si ces conditions ne sont pas remplies. Cela peut aboutir à la destruction ou à la vente de ces équipements.
- Les Zodiacs et bateaux, qui viennent occasionnellement peuvent bénéficier d'un stationnement temporaire.
- **L'Utilisation du terrain :**  
il est important que le terrain soit une zone sans véhicule, afin que les chars à voile puissent accéder facilement à la plage, ainsi que pour le confort de nos membres et la sécurité de nos enfants. On ne peut accéder avec sa voiture au terrain, que pour charger ou décharger son matériel. Il est hors de question de stationner sur le terrain.

## 2. UTILISATION DES EQUIPEMENTS DU CLUB

### 2.1 Les chars du club

#### 2.1.1 Généralités

- Les chars à voile du Club sont à la disposition des membres qui veulent pratiquer le char à voile, sans être eux-même propriétaire d'un char à voile.
- Les chars à voile du Club peuvent être utilisés par les membres
- Avant de conduire un char à voile, on doit s'assurer de la force du vent et de l'affluence sur la plage. Dans le doute, on peut prendre conseil auprès d'un membre du club plus expérimenté.
- Les voiles des chars du club seront toujours remises à la place, où vous les avez prises. Les voiles seront roulées, bien nettoyées (la bôme étant à l'extérieur de la voile). Les écoutes resteront toujours fixées à leurs voiles (écoute lovée c'est à dire enroulée avec un noeud).

- L'âge minimum pour rouler dans les chars du Club est de 10 ans.
- Pour rouler avec les chars du Club, il faut au minimum être titulaire du Brevet élémentaire.
- Celui qui n'est pas titulaire du Brevet peut passer cet examen avec un moniteur agréé, qui peut être un des moniteurs du Club (prendre rendez-vous avec le secrétariat).
- Après une séance de roulage, les chars à voile doivent être nettoyés et remis à la place prévue pour les chars du Club.
- Il y a toujours des casques disponibles pour les membres, ceux-ci doivent être nettoyés et remis à leur place.
- En cas de panne ou d'accident, le char sera laissé à proximité de l'atelier. Le dommage sera consigné sur le tableau magnétique, qui se trouve à côté des voiles. Un mail pourra être adressé à [info@rsyc.be](mailto:info@rsyc.be), des informations complémentaires sur la panne ou l'accident pourront être aussi rapportées dans ce mail.
- Si un accident avec de graves dommages corporels survient et dans lequel une tierce partie est impliquée, il est conseillé de prévenir la police pour faire constater les circonstances de l'accident. Ne pas oublier aussi d'aviser les responsables du Club.
- L'utilisation des chars du Club repose sur la responsabilité personnelle. Le Comité ne pourra pas être tenu responsable d'un éventuel accident.
- En cas de non-respect de ce règlement, le Comité du Club se réserve le droit d'interdire l'utilisation des chars du club pour celui qui a enfreint les dites règles.

### 2.1.2 Les Catégories de Chars à voile

- Il y a deux types de chars mis à disposition des membres. Ils sont répartis en deux catégories pour leur utilisation:
  - Type A : Les chars d'initiation : sans être titulaire du brevet, ils peuvent être utilisés lors des cours d'initiation organisés par le club. Cependant, Les titulaires du Brevet élémentaire peuvent les utiliser sans restriction.
    - Mini-Club MC2: mono-siège avec un cadre léger en inox et une coque blanche.
  - Type B : Les chars performants : Après l'obtention du brevet de pilote A, on peut les utiliser à condition d'être accompagné par un moniteur pour obtenir le brevet de pilote B. Les pilotes titulaires du brevet B ou C peuvent en disposer librement.
    - Max-XL: mono- siège avec une coque bleue, on peut les utiliser assis ou allongé.

## 2.2 **Entreposage sur le Terrain ou dans le "Garage"(Entreposage sous couvert) des équipements pour la pratique des sports de voile**

Le RSYC a prévu deux formules pour l'entreposage des chars et de leurs équipements :

- A l'extérieur sur le terrain du Club de Char à Voile
- A l'intérieur, dans la zone couverte du Club de Char à Voile : "Le Garage".

Sous la rubrique équipements pour la pratique des sports de voile, sont repris:

- Chars à voile

- Kitebuggy
- Speedsail
- Voiliers
- Catamarans
- Planches de surf
- Remorques avec les chars à voile ou voiliers

### 2.2.1 ENTREPOSAGE EN EXTERIEUR

- Seul, le matériel en bon état peut être stocké. Le matériel en mauvais état ou incomplet ne sera pas accepté.
- Il est contractuellement convenu avec la Commune de La Panne que l'occupation du terrain soit réservée à minima des 2/3 pour les chars à voile et pour les bateaux au maximum d'un 1/3.
- Les remorques vides ne seront pas acceptées. Cependant, une remorque par membre ou une famille adhérente pourra être stockée avec un char à voile ou un bateau dessus. Les remorques sur le terrain peuvent uniquement être stationnées, si elles servent au stockage de char et/ou si elles sont utilisées pour le transport en vue d'événements liés au char à voile.
- Un non-membre du RSYC peut obtenir une place sur le terrain. Il doit être titulaire du Brevet élémentaire et être membre d'une autre association de char à voile reconnue à La Panne. La cotisation liée au stockage est perçue par le VZW Royal Sand Yacht Club et reversée à la Commune.
- Pour l'attribution d'une place, il faut prendre contact avec un responsable du Club.
- En principe, un titulaire du Brevet élémentaire peut avoir un char à voile stationné.

### 2.2.2 Entreposage dans le "garage" du Club

- Tous les membres du Royal Sand Yacht Club ou du Club de Char à voile DE KRAB disposent d'un badge pour accéder au garage. Ils ont le droit d'entreposer leurs chars à voile et équipements, à condition d'être titulaire du Brevet élémentaire et d'avoir payé leur cotisation d'entreposage en plus de leur cotisation de membre.
- En principe pour un titulaire du Brevet élémentaire, il peut y avoir une place de char à voile attribuée.
- Le stockage doit uniquement être réservé pour ranger des char à voile, voiles, surf, speedsails, kitebuggies et leurs équipements. Une place de stockage sous couvert ne donne pas automatiquement une place en extérieur.
- Les titulaires d'une place dans le "garage" peuvent stocker leurs équipements pour une courte période sur une zone temporaire à l'extérieur.
- Les voiles des chars, qui restent sur le terrain peuvent être entreposées moyennant le paiement d'une redevance. Prendre aussi contact avec un responsable du Club.
- Pour chaque place, il est compris de l'espace pour un char à voile complet et une voile incluse.
- Tout autre matériel est payant et sera placé en accord avec les responsables du Club.
- Les membres du Club DE KRAB peuvent aussi stocker leur matériel personnel dans le "garage", moyennant une participation régulière aux activités de char à voile du Club DE KRAB et une contribution d'entreposage payable au VZW Royal Sand Yacht Club.
- Le Comité du VZW Royal Sand Yacht Club ne peut en aucune manière être tenu responsable pour d'éventuels vols et dégâts. Le "Garage" doit être toujours fermé lors des périodes de roulage, qui se déroulent hors des heures d'ouverture du bar, et, surtout dès qu'il n'y a plus personne au club le soir.
- Si on ne paie pas la cotisation d'entreposage, le matériel stocké sera retiré. Le

Comité se réserve le droit de vendre éventuellement le matériel.

- Pour le paiement d'une cotisation ou d'une cotisation d'entreposage, on doit sur le formulaire d'inscription annuel indiquer le matériel qui sera stocké. Dés à présent sur le site Web du Club, il est prévu un emplacement pour indiquer individuellement le matériel à stocker.
- Il y a une interdiction formelle d'utiliser le matériel d'un autre pilote sans l'accord express du propriétaire. Celui qui serait pris à voler du matériel sera exclu du club par le Comité.
- Si vous avez des questions, adressez vous aux responsable de l'entreposage.
- Les équipements de surf doivent être rangés dans les racks de stockage prévus à cet effet en bas dans le sous-sol.
- Si vous avez reçu l'accord pour louer un casier métallique, dans ce cas vous devez de vous-même fournir un cadenas à cet effet.
- Dans les casiers métalliques, on ne peut laisser aucun objet et/ ou effet mouillés.
- Les chars Standart/Promo/ classe 5 entreposés dans le "Garage" sont autorisés à stocker une voile soit pendue soit posée.
- Les chars Classe 2/ Classe 3 doivent ranger leur voile sur la plus haute étagère, juste au-dessus de l'emplacement réservé au char.

### **3 DOUCHES ET VESTIAIRES**

- Les voiles et les équipements de surf seront nettoyés sous la douche extérieure.
- A l'intérieur, on ne peut pas nettoyer les équipements de voile, afin que le sable ne puisse boucher les canalisations de vidange.
- En sortant des vestiaires, les utilisateurs sont priés de de laisser ces lieux en bon état de propreté et de veiller à ce qu'aucun vêtement ne reste après eux.
- Après chaque utilisation des douches et vestiaires, l' eau stagnante et le sable restant doivent être soigneusement balayés puis évacués.
- L'usage des vestiaires est réservé aux membres du RSYC et du KRAB, tout autant qu'aux participants de l'école de char à voile.
- Les vêtements abandonnés dans le vestiaire seront conservés quelques semaines, puis ils seront mis à la déchetterie ou distribués.
- Pendant les périodes de roulage, il vous est demandé de ne pas laisser vos équipements dans les vestiaires. Les affaires de valeur peuvent être mises dans les casiers situés dans le couloir, et vos sacs de sport peuvent être mis sur les étagères prévues dans le sous-sol.
- La perte de clés des casiers, situés dans le couloir, occasionnera le paiement d'une compensation de 20€.

### **4 VEHICULES DU CLUB**

- Ces véhicules ne sont utilisés que pour accompagner les activités relatives à la pratique du char à voile..
- Toutes les personnes habilités par le Comité sont autorisées à les conduire. Ces véhicules ne sont donc pas à la disposition des membres. Cependant, un jeu de clés reste disponible pour les membres en cas d'urgence.
- Les clés sont à disposition dans un coffret accroché au mur, qui se trouve près des voiles des chars du Club. Ce coffret peut être ouvert avec votre badge.
- Après utilisation, les voitures doivent être systématiquement lavées et nettoyées

- avec grand soin.
- La conduite des véhicules doit se faire avec la plus grande prudence, ce qui veut dire que caniveaux et bâches doivent être passés à basse vitesse pour éviter d'inutiles projections d'eau de mer. Ce qui limitera autant que possible les frais d'entretien.
- Celui qui d'une manière irresponsable conduira le 4x4, pourra pour cette raison être interdit par le Comité de conduire un véhicule du Club.
- Tout véhicule utilisé devra être rangé dans le garage après nettoyage.

## **5 CLUB-HOUSE**

### **5.1. ACCES**

- Le club-House du RSYC est également le club-house du ZC DE KRAB et par conséquent ouvert à ses membres, membres d'honneur, membres bienfaiteurs et leurs invités.
- Les membres du RSYC et du ZC DE KRAB peuvent bénéficier d'une carte de paiement, qui leur permet d'acheter leurs consommations à un prix avantageux. Sur cette carte, on doit verser de l'argent pour avoir un solde créditeur, qui permet de payer alors que nous n'avons pas d'argent sur nous. C'est un moyen de paiement rapide et cela évite les problèmes. Il est demandé aux membres d'avoir avec eux cette carte autant que possible, et, devront la présenter pour les commandes au bar.
- Cette carte peut être obtenue au bureau du RSYC, de même que le badge qui permet d'accéder à l'entreposage sous couvert.
- En cas de perte de la carte, une nouvelle carte vous coûtera 10€.
- Le Club-House est également ouvert aux :
  1. Membres des clubs de chars à voile belges et étrangers
  2. Participants aux cours de l'Ecole de char à voile pendant les heures d'ouverture.

### **5.2 Utilisation**

- Le Club-House est un lieu de rencontre et de rassemblement.
- Outre les heures d'ouvertures habituelles, le Club-House est ouvert pour les compétitions et les activités sociales du club, tout autant qu'elles auront été planifiées par le Comité.
- Pour les groupes extérieures, le Club peut être ouvert sur demande dans le cadre d'activités liées à la pratique du Char à voile, pour autant que cela soit planifié en liaison avec l'Ecole de Char à Voile. Si cela survient hors des heures d'ouvertures habituelles, le Club-House peut être ouvert et sera accessible à tous les membres du club. Un contact sera pris avec un responsable du Club, avant la date fixée.
- Le Club-House peut également être ouvert s'il n'y a pas de vent ou dans le cadre d'autres activités de l'Ecole de char à voile.

